



Société anonyme au capital de 3 635 060 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Supplément au document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « *Prospectus de croissance de l'Union* » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus.



Le présent supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, le 28 janvier 2022 sous le numéro I. 22-005.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sous le numéro I. 22-002 en date du 13 janvier 2022.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 13 janvier 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.haffnerenergy-finance.com).

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	5
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.....	5
2. STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE.....	6
2.2 APERÇU DE SES ACTIVITES.....	6
2.2.1 Présentation générale de la Société	6
2.2.3.5 Objectifs financiers	6
2.2.6.4 Prospects et contrats récents.....	7
2.5.2.1 Capacité à développer le <i>pipeline</i> de projets, dynamique et stade d'avancement du <i>pipeline</i> et du <i>backlog</i>	7
2.5.5.6 Dotations nettes aux provisions d'exploitation	7
2.5.6.2 Informations sur les sources de financement pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020	8
2.5.7.1 Flux de trésorerie généré par l'activité.....	8
2.2.6.4 Prospects et contrats récents.....	8
3. FACTEURS DE RISQUES	10
3.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	10
3.2.6 Risques liés aux partenariats et entreprises associées et contreprises	10
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	11
4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	11
4.1.1 Composition du Conseil d'Administration et Direction générale	11
4.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration.....	11
4.1.1.2 Expertise et expérience des membres des organes d'administration et de la direction générale	13
4.1.1.4 Comités spécialisés du Conseil d'Administration	14
4.1.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration	14
4.1.2 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société.....	15
6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	16
6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	16
6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement	16
6.7 CONTRATS IMPORTANTS.....	17
6.7.1. Contrat Commercial	17
6.7.6 Partenariat HRS.....	17
6.7.7 Projet Industriel Vicat	18
6.7.8 Projet Eren Industries	19

REMARQUES GENERALES

Définitions et numérotations

Pour les besoins du présent supplément du document d'enregistrement :

- la société anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Supplément** » désigne le présent supplément au Document d'Enregistrement ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris.

Le Supplément, établi selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'approbation du présent Supplément.

La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent Supplément reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du Document d'Enregistrement, qui sont mis à jour au titre du présent Supplément.

Informations prospectives

Ce Supplément contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de HAFFNER ENERGY. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Supplément et du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de HAFFNER ENERGY concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Supplément sont

données uniquement à la date d'approbation dudit Supplément. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Supplément et le Document d'Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Supplément et le Document d'Enregistrement. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par HAFFNER ENERGY, à la date du Document d'Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis et unités de mesure

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Supplément ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Supplément peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

M. Philippe Haffner, Président-Directeur général de HAFFNER ENERGY.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Document d'Enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Vitry-le-François
Le 28 janvier 2022

M. Philippe Haffner
Président-Directeur général de la Société

2. STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

La section 2.2 « Aperçu de ses activités » du Document d'Enregistrement dans ses sous-sections 2.2.1 « Présentation générale de la Société », 2.2.3.5 « Objectifs financiers » 2.2.6.4 « Prospects et contrats récents » et 2.5.2.1 « Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog » est complétée et modifiée par les informations suivantes :

2.2 APERÇU DE SES ACTIVITES

2.2.1 Présentation générale de la Société

La sous-section 2.2.1 « Présentation générale de la Société » est inchangée, à l'exception de ses 6^{ème} et 7^{ème} paragraphes, modifiés et complétés de la façon suivante :

Le 20 janvier 2022, Greenvolt Energias Renovaveis (« **Greenvolt** »)¹ a annoncé avoir répondu à un appel d'offres pour la conversion de la centrale électrique à charbon de Pego, au Portugal, utilisant la technologie HYNOCA® de HAFFNER ENERGY pour la production d'hydrogène vert (le « **Projet Pego** ») (se référer à la section 2.2.6.4 « Prospects et contrats récents » du présent Supplément).

Compte tenu des atouts de sa technologie, de ses perspectives commerciales et de la capacité identifiée pour industrialiser la technologie Hynoca®, HAFFNER ENERGY s'est fixée des objectifs financiers ambitieux avec un chiffre d'affaires de plus de 30 millions d'euros pour l'exercice 2022/2023 et de plus de 250 millions d'euros à l'horizon 2025/2026 avec l'atteinte d'un seuil de rentabilité (EBITDA positif) à horizon 2023/2024. Par ailleurs, la Société s'est fixée comme objectif long terme l'atteinte d'une marge d'EBITDA de plus de 25% (se référer aux sections 2.2.3.5 « Objectifs financiers » et 2.5.1.2 « Indicateurs de performance » du présent Document d'Enregistrement).

La Société a fixé ces objectifs en se basant sur un *backlog* actuel de 33 millions d'euros et un *pipeline*, après prise en compte du Projet Pego, de 183,25 millions d'euros (excluant le *backlog*) (se référer à la section 2.5.2.1 « Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog » du Document d'Enregistrement).

2.2.3.5 Objectifs financiers

La sous-section 2.2.3.5 « Objectifs financiers » est inchangée, à l'exception de son 4^{ème} paragraphe, modifié de la façon suivante :

La Société a fixé ces objectifs en se basant sur un *backlog* actuel de 33 millions d'euros et un *pipeline* (excluant le *backlog*), après prise en compte du Projet Pego, de 183,25 millions d'euros.

¹ GreenVolt (GV) est une société de droit portugais dont les titres sont admis sur Euronext Lisbonne, qui opère dans le secteur des énergies renouvelables. GV est leader sur le marché portugais de la production d'électricité à partir de la biomasse forestière résiduelle.

2.2.6.4 Prospects et contrats récents

La sous-section 2.2.6.4 « Prospects et contrats récents » est complétée avec les paragraphes suivants :

Projet Pego en partenariat avec Greenvolt au Portugal

Le 20 janvier 2022, Greenvolt a annoncé avoir répondu à un appel d'offres pour la conversion de la centrale électrique à charbon de Pego avec la technologie HYNOCA® de HAFFNER ENERGY pour la production d'hydrogène vert. Ce communiqué est également disponible sur le site HAFFNER ENERGY (www.haffner-energy.com). La réponse à ce processus d'appel d'offres concurrentiel est attendue au premier trimestre 2022.

Le Projet Pego comprend la collecte et l'utilisation de la biomasse locale, la production d'hydrogène renouvelable par le procédé HYNOCA® et la distribution d'hydrogène vert et de biochar. Ce processus innovant devrait permettre une empreinte carbone négative de 16 kg de CO2 par kg d'hydrogène produit. La station de production d'hydrogène vert utilisant le procédé HYNOCA® aurait une capacité de 20 Tonnes d'hydrogène vert par jour (équivalent à l'énergie verte requise pour 46 000 véhicules électriques alimentés à l'hydrogène parcourant 15 000 km par an) et aurait une empreinte carbone négative de 320 Tonnes de CO2 par jour (correspondant au CO2 émis par 73 000 voitures thermiques).

2.5.2.1 Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog

La sous-section 2.5.2.1 « Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog » est inchangée, à l'exception de son 2^{ème} paragraphe, modifié et complété de la façon suivante :

A la date du Supplément, après prise en compte du Projet Pego, le pipeline de la Société s'élève à 183,25 millions d'euros et son backlog à 33 millions d'euros. Il est constitué de projets de tailles significatives allant de plusieurs millions à plusieurs dizaines de millions d'euros (se référer à la section 2.5.2.1 « Capacité à développer le pipeline de projets, dynamique et stade d'avancement du pipeline et du backlog » du Document d'Enregistrement).

2.5.5.6 Dotations nettes aux provisions d'exploitation

La sous-section 2.5.5.6 « Dotations nettes aux provisions d'exploitation » est modifiée de la façon suivante (provision pour contrat déficitaire de 396 milliers d'euros au lieu de 393 milliers d'euros) :

Les dotations nettes aux provisions d'exploitation n'apparaissent qu'à l'exercice clos le 31 mars 2021 à hauteur 538 milliers d'euros et se traduisent notamment par :

- la reconnaissance d'une provision pour garantie relative au projet avec la société AEB Bioenergiecentral pour 137 milliers d'euros ;
- la reconnaissance, dès le début du contrat avec la société R-Hynoca, d'une provision pour contrat déficitaire pour 396 milliers d'euros relative à l'intégralité de ce contrat, et dont l'essentiel de la perte à terminaison estimée repose sur les modules deux et trois de la

seconde phase, en raison de coûts spécifiques propres à l'installation d'un premier module de série au titre de la technologie Hynoca® (se référer à la section 2.5.5.1 « *Chiffre d'affaires* » du Document d'Enregistrement).

2.5.6.2 Informations sur les sources de financement pour la période intermédiaire de 6 mois clos le 30 septembre 2021 et pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 mars 2020

Le tableau de la sous-section 2.5.6.2 est modifié de la façon suivante :

Types de financement	30.09.21	Souscription	Remboursement	31.03.21	Souscription	Remboursement	31.03.20
Dettes bancaires	2 267	500	(154)	1 920	2 053	(203)	71
Prêt Garantie Etat	1 300	-	-	1 300	1 300	-	-
Avances remboursable	2 315	-	(176)	2 491	-	(166)	2 657
Dettes de loyers	460	-	(86)	546	-	(91)	637
Comptes courants	5	-	-	5	-	-	5
Total	6 347	500	(415)	6 262	3 353	(460)	3 370

2.5.7.1 Flux de trésorerie généré par l'activité

Le dernier paragraphe de la sous-section 2.5.7.1 « Flux de trésorerie généré par l'activité » est modifié de la façon suivante (baisse des avoirs à établir fournisseurs au 31 mars 2020 (en lien avec la variation des dettes fournisseurs) de 1 224 milliers d'euros au lieu de 1 231 milliers d'euros) :

Au 31 mars 2021, la variation des postes bilanciaux s'explique principalement par le niveau d'avancement différent du chantier AEB Bioenergiecentral entre les deux exercices :

- la baisse du poste des créances clients, y compris les encours, s'explique principalement par la finalisation du chantier AEB Bioenergiecentral au 31 mars 2021 ainsi que par la dépréciation complémentaire de la créance client vis-à-vis du client Synnov Déchet pour 452 milliers d'euros suite au redressement judiciaire de ce dernier le 18 novembre 2021 (se référer à la section 2.2.9 « *Les litiges* » du Document d'Enregistrement),
- la baisse du poste des dettes fournisseurs s'explique également par la finalisation du chantier AEB Bioenergiecentral, contre un projet en avance de phase au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 engendrant des provisions plus significatives, en lien avec la variation des autres créances,
- la variation des autres créances/dettes courantes s'explique d'une part par la baisse des avoirs à établir fournisseurs au 31 mars 2020 (en lien avec la variation des dettes fournisseurs) pour 1 224 milliers d'euros, d'autre part par la baisse du poste de créance de TVA en lien avec la variation des créances clients.

2.2.6.4 Prospects et contrats récents

En raison du paiement de l'acompte de 1 500 000 euros par Kouros à la Société dans le cadre du Contrat Commercial conclu avec cette dernière, l'avant-dernier paragraphe de la

sous-section 2.2.6.4. relatif au « Projet de collaboration renforcée avec la société Kouros SA en vue d'exploiter ou de commercialiser les installations Hynoca® » est modifié de la façon suivante :

Dans le prolongement de cet objectif, la Société a également conclu un contrat commercial avec la société Kouros SA visant notamment à (i) fournir les équipements conçus par la Société tels que notamment des modules Hynoca®, Synoca ou des unités de purification seules ou par le biais d'une prestation EPC et (ii) la fourniture des prestations de maintenance après installation desdits équipements. Kouros SA a payé un acompte de 1 500 000 € pour la sécurisation de ses premiers projets qui pourra être remboursé en cas de non réalisation des conditions de performance (se référer aux sections 3.2.6 « *Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises* » et 6.7.1 « *Contrat Commercial* » du Document d'Enregistrement). Ce contrat est pris en compte dans le *backlog*.

3. FACTEURS DE RISQUES

La section 4.1 « Risques liés à l'activité de la Société » du Document d'Enregistrement dans sa sous-section 3.2.6 « Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises » est modifiée par les informations suivantes :

3.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La sous-section 3.2.6 « Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises » est inchangée, à l'exception de ce qui suit :

3.2.6 Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises

En raison du paiement de l'acompte de 1 500 000 euros par Kouros à la Société dans le cadre du Contrat Commercial conclu avec cette dernière, le quatrième paragraphe de la sous-section 3.2.6 relatif au « Risques liés aux partenariats et entreprises associées et coentreprises » est modifié de la façon suivante :

En octobre 2021, la Société a également conclu un contrat commercial avec la société Kouros prévoyant une condition de performance au terme de laquelle la Société s'est engagée à démontrer avant le 31 mars 2022 que les modules Hynoca® sont en mesure de produire en continu, pendant au moins 24 heures, de l'hydrogène pour une application mobilité et du biochar compatible pour un usage agricole comme substrat agronomique. En cas d'incapacité pour la Société de remplir cette condition de performance, la Société devra procéder au remboursement de l'acompte de 1,5 million d'euros, qui a été payé. En outre, une fois la condition de performance remplie, la Société s'expose à des indemnités de performance libératoires si les performances des équipements sont inférieures aux performances garanties par la Société.

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La section 4.1 « Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale » du Document d'Enregistrement dans ses sous-sections 4.1.1 « Composition du Conseil d'Administration », 4.1.1.2 « Expertise et expérience des membres des organes d'administration et de la direction générale », 4.1.1.4 « Comités spécialisés du Conseil d'Administration », 4.1.1.6 « Indépendance des membres du Conseil d'Administration » et 4.1.2 « Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société » est complétée et modifiée par les informations suivantes :

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration et Direction générale

La sous-section 4.1.1 « Composition du Conseil d'Administration et Direction générale » est inchangée, à l'exception de ce qui suit :

4.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La sous-section 4.1.1.1 « Composition du Conseil d'Administration » est complétée de la façon suivante :

Lors d'une assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 26 janvier 2022 (l'« **Assemblée Générale du 26 janvier 2022** »), a procédé à la désignation de Madame Sophie Dutordoir en qualité de Troisième Administratrice Indépendante, nommée au Conseil d'Administration de la Société, sous condition suspensive de l'Introduction, pour une durée de six exercices s'achevant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Consécutivement à cette décision prise par l'Assemblée Générale du 26 janvier 2022, la composition du Conseil d'Administration de la Société sera donc la suivante à compter de l'Introduction :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlednext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Florence Duval <i>Administratrice</i> 33 rue Galilée 75116 Paris	Française	Non-indépendante	Nommée le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant

Directrice juridique de Kouros France Désignée sur proposition de Kouros			sur les comptes clos le 31 mars 2027
Philippe Boucly <i>Administrateur</i> 33 rue Galilée 75116 Paris Désigné sur proposition de Kouros	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi Représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i> 24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i> 4 Addison Crescent, Londres Désignée sur proposition de Haffner Participation	Britannique	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i> 8 rue Jean-Pierre Hippert L5834 Hesperange, Luxembourg Désignée sur proposition de Kouros	Française	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i> Pelikaanhof 5, à 3090 Overijse (Belgique) Désignée sur la base d'une proposition du Conseil d'Administration	Belge	Indépendante	Nommée le 26 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

4.1.1.2 Expertise et expérience des membres des organes d'administration et de la direction générale

La sous-section 4.1.1.2 « Expertise et expérience des membres des organes d'administration et de la direction générale » est complétée de la façon suivante :

L'expertise et l'expérience de Madame Sophie Dutordoir, nommée lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2022, sont rappelées ci-dessous :

<p>Madame Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i></p>	<p>Depuis le 7 mars 2017, Madame Sophie Dutordoir est Directrice générale et Présidente du Comité de Direction de la SNCB.</p> <p>De 1984 à 1989, elle a été porte-parole de plusieurs ministres et conseillère du Premier ministre.</p> <p>Entrée chez Electrabel (groupe Engie) en 1990, elle s'est d'abord vu confier la responsabilité de la Communication et des Public Affairs. En 2003, elle est devenue membre de la Direction générale d'Electrabel en charge de Marketing & Sales.</p> <p>En mai 2007, elle a été nommée Directrice générale de Fluxys et Fluxys LNG, position qu'elle a occupée jusqu'à son retour chez Electrabel en 2009 où elle a été nommée Directrice générale de la division Énergie Benelux & Allemagne de GDF SUEZ (groupe Engie).</p> <p>De 2014 à 2016, Sophie Dutordoir a géré "Poppeia".</p> <p>Sophie Dutordoir est administratrice à la SNCB, présidente du conseil d'administration de Thalys, administratrice indépendante chez BNP Paribas Fortis et Aveve et administratrice à la Donation Royale.</p> <p>Madame Sophie Dutordoir est licenciée en Philologie romane (Université de Gand) et diplômée en Sciences commerciales et financières (EHSAL). Elle a suivi le programme de General Management du CEDEP à Fontainebleau.</p>
--	---

L'expertise et l'expérience des autres membres du Conseil d'Administration de la Société sont rappelés dans le paragraphe 4.1.1.2 du Document d'Enregistrement.

4.1.1.4 Comités spécialisés du Conseil d'Administration

La sous-section 4.1.1.4 « Comités spécialisés du Conseil d'Administration » est complétée de la façon suivante :

Conformément à une décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, les trois comités spécialisés du Conseil d'Administration, mis en place à compter de l'Introduction, seront composés comme suit :

Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none">- Madame Bich Van Ngo², en qualité de Présidente (indépendante)- Madame Florence Duval, en qualité de membre (non-indépendante)- Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
CNR ³	<ul style="list-style-type: none">- Madame Francesca Ecsery, en qualité de membre (indépendante)- Madame Bich Van Ngo, en qualité de membre (indépendante)- Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant)
Comité RSE ⁴	<ul style="list-style-type: none">- Madame Sophie Dutordoir, en qualité de membre (indépendante)- Monsieur Philippe Boucly, en qualité de membre (non-indépendant)- Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant)

Les règles encadrant la composition, le fonctionnement et les missions de ces trois comités spécialisés, prévues par le règlement intérieur, sont précisées au paragraphe 4.1.1.4 du Document d'Enregistrement.

4.1.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Les 2ème et 3ème paragraphes de la sous-section 4.1.1.6 « Indépendance des membres du Conseil d'Administration » sont modifiés de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 7 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, M^{me} Francesca Ecsery et M^{me} Bich Van Ngo sont considérées comme indépendantes. Le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion en date du 26 janvier 2022, a pu vérifier que Madame Sophie Dutordoir remplissait les critères d'indépendance prévus par le Code Middledenext et qu'elle devait être considérée comme

² Madame Bich Van Ngo, également Présidente de la société NGO Audit et Conseil, a siégé notamment au sein de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019 et est membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle possède à ce titre des compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

³ La personne occupant les fonctions de président du CNR sera nommée dès la première réunion de ce comité.

⁴ La personne occupant les fonctions de président du comité RSE sera nommée dès la première réunion de ce comité.

indépendante. En incluant Madame Sophie Dutordoir, le Conseil d'Administration sera ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) à la date de l'Introduction.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Société comprendra à la date de l'Introduction quatre hommes et quatre femmes, soit 50% d'administrateurs de chaque sexe.

A l'exception de M. Marc Haffner et de son frère M. Philippe Haffner, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

4.1.2 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société

La sous-section 4.1.2 « Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société » est complétée de la façon suivante :

Les mandats et les principales activités exercés ou ayant été exercés par Madame Sophie Dutordoir, nommée lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2022, sont rappelés ci-dessous :

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
M ^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice</i>	Directrice générale : SNCB Présidente : - Thi Factory ⁵ - Thalys International ⁶ Administratrice : - BNP Paribas Fortis (Euronext Bruxelles) - AVEVE BV - Hr Rail ⁷ - Wetenschapspark Leuven	Administratrice : - Eurogare ⁸ - Valeo (Euronext Paris) Présidente : Ypto ⁹

Les mandats et les principales activités exercés ou ayant été exercés par les autres membres du Conseil d'Administration sont rappelés dans le paragraphe 4.1.2 du Document d'Enregistrement.

⁵ Société détenue à 60% par la SNCF et 40% par la SNCB.

⁶ Société détenue à 70% par la SNCF et 30% par la SNCB.

⁷ HR Rail est l'employeur juridique de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices des chemins de fer belges.

⁸ Eurogare est une filiale de la SNCB (75%) et de la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie – 25%).

⁹ Filiale de la SNCB.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

La section 6.1 « Actionariat de la Société » du Document d'Enregistrement dans ses sous-sections 6.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement » et 6.7 « Contrats importants » est complétée et modifiée par les informations suivantes :

6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement

Le dernier paragraphe de la sous-section 6.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement » est modifié de la façon suivante :

Il est rappelé que, selon l'Acte Unanime des Associés du 23 novembre 2021 et l'Assemblée Générale de la société du 11 janvier 2022, les actionnaires ont autorisé la division de la valeur nominale des actions par 100 afin de la ramener de 10 euros à 0,10 euro par action (la « **Division du Nominal** »).

Le Conseil d'Administration a décidé le 26 janvier 2022 que cette Division du Nominal interviendrait à la date de l'approbation par l'AMF du prospectus constitué du Document d'Enregistrement, du présent Supplément et la note d'opération établie dans le cadre de l'Introduction (le « **Prospectus** »). Le montant total du capital de la Société, fixé actuellement à la somme de 3 635 060 euros, restera inchangé du seul fait de la Division du Nominal.

A la d'approbation du Prospectus et après Division du Nominal et avant prise en compte de l'émission des actions nouvelles dans le cadre d'Introduction, le capital et les droits de vote de la Société¹⁰ seront répartis comme suit :

	Capital	% du capital	Droits de vote¹¹	% des droits de vote
Haffner Participation ¹²	17 824 000	49,03%	17 824 000	49,03%
Eurefi	5 741 600	15,80%	5 741 600	15,80%
Concert entre les Actionnaires Historiques	23 565 600	64,83%	23 565 600	64,83%
Kouros	12 785 000	35,17%	12 785 000	35,17%
Total	36 350 600	100,00%	36 350 600	100,00%

¹⁰ Un droit de vote double sera attaché aux actions détenues au nominatif par un actionnaire pendant une durée d'au moins deux ans avec prise en compte de la durée précédant l'Introduction.

¹¹ Calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. A la date du Document d'Enregistrement, aucune action n'est privée de son droit de vote.

¹² Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 72,6% du capital social et des droits de vote par Messieurs Philippe Haffner et Marc Haffner, le solde étant détenu par six personnes physiques.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

La sous-section 6.7 « Contrats importants » est modifiée et complétée de la façon suivante :

6.7.1. Contrat Commercial

En raison du paiement de l'acompte de 1 500 000 euros par Kouros à la Société dans le cadre du Contrat Commercial conclu avec cette dernière, le quatrième paragraphe de la sous-section 6.7.1 relatif à ce Contrat Commercial est modifié de la façon suivante :

Kouros a payé à HAFFNER ENERGY un acompte de 1 500 000 euros. Il est précisé à ce titre que cet acompte est imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

6.7.6 Partenariat HRS

La société Hydrogen-Refueling Solutions¹³ (« **HRS** ») et HAFFNER ENERGY ont conclu le 25 janvier 2022, pour une durée de trois ans¹⁴ à partir de sa signature, un « Memorandum of Understanding » qui détermine les principaux termes et conditions d'un projet de partenariat entre ces deux sociétés (le « **Partenariat Stratégique HRS** ») en France et en Europe sous réserve d'élargissement ultérieur de ce périmètre.

HRS conçoit, fabrique et commercialise depuis près de dix ans des stations de ravitaillement de grande capacité pour véhicules à hydrogène (flottes captives, camions, bus, voitures de tourisme, ...) et pour différents marchés (mobilité, activités industrielles, stockage et énergie).

HAFFNER ENERGY et HRS se sont engagées, dans le cadre du projet de partenariat, à développer ensemble un design détaillé d'intégration entre le module de production (solution Hynoca® d'HAFFNER ENERGY) et le module de distribution (la station de ravitaillement en hydrogène développée par HRS). Le projet de partenariat prévoit qu'HAFFNER ENERGY proposera systématiquement une option d'intégration d'une station de ravitaillement en hydrogène d'HRS et que HRS proposera la solution intégrée Hynoca® Mobilité en option à ses clients de stations de ravitaillement recherchant des alternatives à l'électrolyse pour la production d'hydrogène.

Sauf stipulation contraire, chaque partie reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle communiqués à l'autre partie dans le cadre précontractuel ou utilisé ou mis en œuvre dans le cadre du Partenariat Stratégique HRS. Ces droits de propriété intellectuelle et industrielle ne pourront en aucun cas être utilisés par l'autre partie à d'autres fins que celles prévues aux contrats conclus entre elles dans le cadre du Partenariat Stratégique. Les résultats générés par le personnel de HRS et HAFFNER ENERGY seront leur copropriété à parts égales qu'ils auront le droit d'exploiter librement, mais exclusivement dans leurs domaines respectifs, à savoir la production d'hydrogène pour HAFFNER ENERGY, et la distribution d'hydrogène pour HRS.

¹³ HRS est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 516 085,10 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-Sur-Drac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 452 830 664.

¹⁴ HRS et HAFFNER ENERGY auront la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, après un préavis de six mois.

Le Projet de Partenariat HRS s'accompagne de la conclusion d'engagements de souscription pris par ailleurs par HRS et HR Holding, à hauteur de 3 millions d'euros et 5 millions d'euros respectivement, à l'occasion de l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre de l'Introduction.

6.7.7 Projet Industriel Vicat

La société Vicat¹⁵ (« **Vicat** ») et HAFFNER ENERGY ont conclu, le 26 janvier 2022, un « *Term-Sheet* » qui détermine les principaux termes et conditions d'un projet de partenariat industriel entre ces deux sociétés (le « **Projet Industriel Vicat** »).

Groupe cimentier international et multi local présent dans douze pays, Vicat est une entreprise familiale française créée en 1853 qui souhaite poursuivre la recherche et le développement industriel de solutions visant à la décarbonation des activités des cimenteries, et plus largement des industries lourdes.

Le Projet Industriel Vicat vise ainsi au développement de solutions industrielles intégrées à l'industrie lourde, sur l'exemple de la cimenterie, sur la base des technologies développées par HAFFNER ENERGY. Pour cet objectif les parties seront amenées à concevoir un ou plusieurs pilotes industriels de démonstration. Ces développements par les parties pourront être appliqués aux activités des cimenteries et plus largement aux industries lourdes en vue de leur déploiement dans ces industries pour leur décarbonation.

Vicat et HAFFNER ENERGY resteront propriétaires de leurs résultats, données, informations, méthodes, procédés, savoir-faire, découvertes ou inventions, quels qu'en soit la nature, le support ou le format, y compris les brevets. Toutefois, Vicat et HAFFNER ENERGY détiendront conjointement et à proportion égale (50%-50%) tout droit, titre et intérêt sur les résultats issus du Projet Industriel Vicat conçus, découverts, développés ou autrement réalisés ou fabriqués par elles ou en leur nom.

HAFFNER ENERGY s'interdit :

- pendant une durée de deux (2) ans susceptible d'être portée à trois (3) ans (en cas d'engagement ferme de Vicat dans ce délai initial de deux ans dans un projet mettant en œuvre la technologie Hynoca® (production d'hydrogène) ou Synoca (production d'hypergas®)), au titre d'une clause de non-concurrence, de participer directement ou indirectement à tous travaux de recherche et développement et/ou de s'engager dans toute relation de collaboration commerciale avec tout tiers exerçant des activités de cimenterie sur le territoire suivant : Europe (dont France), Brésil, Egypte, Etats-Unis, Inde, Italie, Kazakhstan, Afrique de l'Ouest dont Mali, Mauritanie, Sénégal, Suisse et Turquie ; et
- pendant une durée de trois (3) ans, au titre d'une clause d'exclusivité (applicable à compter de la mise en service stable du premier pilote de production de syngas, de charbon de pyrolyse et d'hydrogène), d'exploiter les résultats du Projet Industriel Vicat dans le domaine d'activités de la production de ciment et sur les territoires susmentionnés.

¹⁵ Vicat est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 4, rue Aristide Berges, 38080 L'Isle-D'Abeau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 057 505 539. Les titres Vicat sont admis aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de changement de contrôle de HAFFNER ENERGY, Vicat disposera de la faculté de mettre un terme au Projet Industriel Vicat.

Outre ce Projet Industriel Vicat, Vicat a signé un engagement de souscription à hauteur de 8 millions d'euros, à l'occasion de l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre de l'Introduction.

6.7.8 Projet Eren Industries

Le projet Eren Industries porte sur l'investissement d'Eren Industries dans HAFFNER ENERGY dans le cadre de son Introduction ainsi que la création d'une *joint venture* commune pour le développement et l'investissement dans les projets d'installations de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse utilisant la technologie Hynoca® :

Eren Industries s'engage à prendre une participation minoritaire dans HAFFNER ENERGY à l'occasion de son Introduction à hauteur de 8 millions d'euros. Eren Industries apporte un savoir-faire international reconnu et des moyens financiers dans le développement de projets industriels majeurs dans le domaine des énergies renouvelables, et Haffner Energy, une technologie de décarbonation et production d'hydrogène très différenciante et peu dépendante du raccordement à l'électricité.

Eren Industries et HAFFNER ENERGY ont signé, le 27 janvier 2022, un term-sheet par lequel ils s'engagent à constituer une *joint venture* sous forme d'une société anonyme de droit français doté d'un capital initial de 300 000 euros :

- elle serait détenue à 80% par Eren Industries et 20% par HAFFNER ENERGY (avec possibilité pour cette dernière de détenir dans les trois ans 40%) étant précisé que son conseil d'administration serait composé de quatre (4) administrateurs nommés par Eren Industries et deux administrateurs nommés par HAFFNER ENERGY. Certaines décisions importantes de la *joint venture* devront être soumises pour autorisation préalable au conseil d'administration de la *joint venture* et statuant, pour les plus fondamentales, à la majorité simple des membres présents ou représentés incluant le vote favorable de l'un des représentants de chacun des actionnaires fondateurs (Eren Industries et HAFFNER ENERGY) ;
- chaque partie contribuera ensuite aux frais de développement et aux besoins d'investissements de la *joint venture* proportionnellement à sa participation ;
- les décisions les plus importantes nécessiteront l'aval de HAFFNER ENERGY ;
- les transferts de titres seront libres entre actionnaires fondateurs et au profit d'un affilié. En dehors des cas de transferts libres, les transferts de titres sont interdits pendant une durée de cinq (5) ans. Entre la cinquième et la dixième année, les transferts de titres seront permis dans la limite de 49% de la participation initiale respective de chaque actionnaire fondateur ;
- un droit de préemption mutuel et, au profit de HAFFNER ENERGY en cas à l'occasion de tout projet de transfert de titres de la *joint venture* par Eren Industries, un droit de sortie conjointe proportionnelle ou total seront applicables. Une clause anti-dilution est également prévue en cas d'opérations sur le capital de la *joint venture* ;

- la *joint venture* bénéficiera d'un droit de priorité pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'Introduction dans l'hypothèse où HAFFNER ENERGY souhaiterait développer ou investir au-delà de 30% dans un projet d'installation de production d'hydrogène à partir de biomasse utilisant la technologie Hynoca®. L'exercice de ce droit ne devra pas porter préjudice aux intérêts d'HAFFNER ENERGY ;
- la durée de l'accord de *joint venture* est de vingt (20) ans.